

Impôt à la source 2026 : acomptes mensuels ou trimestriels ?



© 2025 Les Echos Publishing

L'impôt sur le revenu des travailleurs indépendants, imposables dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), des bénéficiaires agricoles (BA) ou des bénéficiaires non commerciaux (BNC), est prélevé à la source sous forme d'acompte. Il en est de même de l'impôt dû au titre des rémunérations versées aux gérants de société relevant de l'article 62 du Code général des impôts (gérants majoritaires de SARL, notamment).

À noter : le système des acomptes concerne également d'autres revenus, comme les revenus fonciers des propriétaires-bailleurs.

En principe, l'acompte, calculé par l'administration fiscale, est prélevé par douzième, au plus tard le 15 de chaque mois. Cependant, vous pouvez opter pour un prélèvement trimestriel. L'acompte est alors payé par quart, au plus tard les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre.

En pratique : les acomptes sont prélevés par l'administration sur le compte bancaire que vous lui avez communiqué.

Cette option doit être exercée sur le site impots.gouv.fr, dans votre espace sécurisé, à la rubrique « Gérer mon

prélèvement à la source », au plus tard le 1^{er} octobre de l'année N-1 pour une application à partir du 1^{er} janvier N. Ainsi, vous avez jusqu'au 1^{er} octobre 2025 pour opter pour un prélèvement trimestriel dès 2026.

Précision : l'option s'applique pour l'année entière et est reconduite automatiquement d'année en année. Toutefois, vous pouvez revenir sur votre choix, en respectant le même délai que celui imparti pour exercer l'option. Autrement dit, si vous aviez précédemment opté pour des acomptes trimestriels et que vous souhaitez revenir vers un prélèvement mensuel à partir de 2026, vous devez le signaler au plus tard le 1^{er} octobre 2025.

© 2025 Les Echos Publishing